



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

18 FÉVRIER 2020



Le soulagement de Dominique Figarella (FNAC 991231), étude préparatoire à la réalisation d'une tapisserie déposée en 2003, retrouvée au musée départemental de la tapisserie d'Aubusson en 2004 par le dépositaire.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	5
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	6
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	6
1.4 La régularisation des «sous-dépôts».....	6
2 – Le post-récolement des dépôts.....	7
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	7
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	7
2.3 Plaintes.....	8
2.4 Classements.....	8
2.5 Suites à déterminer.....	9
Conclusion.....	9
Annexe 1 : textes de références.....	11
Annexe 2 : lexique.....	12
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	14

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Ils visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Ils sont enfin de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Creuse, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service de récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), à l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

1 Sur les notions de dépôts, déposant, depositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 360 œuvres d'art déposées dans le département de la Creuse ne sont pas encore toutes récolées, il reste encore 3 œuvres à récoler.

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2019	152	151	1	99,34 %
Mobilier national	2011	17	17	0	100,00 %
Sèvres	-	2	0	2	0,00 %
SMF	2014 ²	189	189	0	100,00 %
TOTAL		360	357	3	99,17 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Les 152 dépôts du Cnap n'ont pas encore été récolés. Le récolement le plus récent date de 2019. Il reste encore 1 bien à récoler en 2019 sur la commune de Moutier d'Ahun.

La manufacture de Sèvres n'a dépouillé que partiellement ses inventaires des dépôts dans ce département. À ce jour, 2 dépôts sont recensés à la mairie d'Aubusson.

Le Mobilier national a récolé ses 17 objets. Le dernier récolement date de 2011.

Les musées nationaux ont récolé leurs 189 dépôts dans ce département. Le dernier récolement date de 2014.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
-----------	---------------	-----------------	------------------	---------------------

2 Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

Cnap	151	120	31	19,20 %
Mobilier national	17	17	0	0,00 %
SMF	189	185	4	2,11 %
TOTAL	357	322	35	9,24 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Compte-tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 9,24 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (17,43 %) pour les rapports déjà publiés.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants et ainsi faciliter les récolements.**

A cet égard chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de la Creuse, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur en 2018 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des «sous-dépôts»

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt. Par exemple, quatre biens déposés à la mairie de Guéret par le Cnap ont été localisés au musée de cette ville.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 – Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : plainte, titre de perception, classement (cf. annexe 2 : « Post-récolement des dépôts »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou

³ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

⁴ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de préciser les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Cnap	31	2	22	3	4
SMF	4	0	3	1	0
TOTAL	35	2	25	4	4

Source : CRDOA

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

L'Air était embrasé, Ismaël (FNAC 1059) de Georges François Souillet, tableau déposé en 1898 au musée de la sénatorerie de Guéret, a été retrouvé à l'occasion de transfert de propriété à la ville de Guéret en 2009, en application de l'article L.451-9 du code du Patrimoine.

Le soulagement de Dominique Figarella (FNAC 991231), étude préparatoire à la réalisation d'une tapisserie déposée en 2003, a été retrouvée au musée départemental de la tapisserie d'Aubusson en 2004 par le dépositaire.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandées. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

⁵ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	3	1	2
SMF	1	0	1
TOTAL	4	1	3

Source : CRDOA

Seuls le Cnap et le SMF sont concernés par les 4 dépôts de plainte pour le département de la Creuse :

S'agissant du Cnap :

- Une plainte demandée le 9 octobre 2019 reste à déposer pour le tableau non localisé *Port de Loire à Saint-Benoit* de Rémy Goussault (FNAC 23854) déposé en 1954 à la mairie de Royère de Vassivière.
- Une plainte demandée le 9 octobre 2019, a été déposée le 27 novembre 2019 par la maire de Fellestin, pour le tableau non localisé du *Roi Louis-Philippe* de Francis Bernard (FNAC PFH-2670), déposé en 1842 dans sa commune.
- Une autre plainte demandée le 15 octobre 2019 reste à déposer pour le tableau non localisé du *Roi Louis-Philippe* de Gérault (FNAC PFH-2600) déposé en 1842 à la mairie d'Evau-les-bains.

S'agissant du SMF :

Une plainte reste à déposer pour *Un vainqueur* de François Ehrmann, panneau décoratif (RF 431) déposé en 1886 par le musée d'Orsay dans l'ancien musée national d'Aubusson.

Le Cnap et SMF s'assureront du dépôt de ces plaintes par les bénéficiaires concernés.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

2.5 Suites à déterminer

Le Cnap doit revenir sur les classements prononcés respectivement en 2006 et 2005 par la CRDOA concernant trois portraits souverains du Cnap restant recherchés à la sous-préfecture d'Aubusson et un autre à la préfecture de Guéret.

En effet, diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient donc d'en tenir compte, en encourageant le dépôt de plainte, qui est de nature à donner une publicité à l'œuvre et donc favoriser sa redécouverte notamment à l'occasion de ventes publiques. Le Cnap est ainsi invité à se prononcer sur l'opportunité de transformer les classements en dépôts de plainte.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement s	Plaintes	Suites
Ajain	mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Arfeuille-Chatain	église	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Aubusson	mairie	Cnap	0	6	2	4	0	4	0	0
Aubusson	mairie	Sèvres	2	0	0	0	0	0	0	0
Aubusson	musée	Cnap	0	18	15	3	1	2	0	0
Aubusson	musée	Mobilier national	0	15	15	0	0	0	0	0
Aubusson	musées	SMF	0	7	5	2	0	1	1	0
Aubusson	Sous-préfecture	Cnap	0	11	8	3	0	0	0	3
Bellegarde-en-marche	mairie-église	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Bétète	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Bénévent l'Abbaye	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Blessac	mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Bonnat	mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Bourganeuf	mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Budelière	église	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Croze	mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Chambon-sur-Voueize	église	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Charron	église	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Dontreix	mairie	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Dun-le-Palestel	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Evaux-les-Bains	mairie	Cnap	0	4	1	3	0	2	1	0
Felletin	mairie	Cnap	0	5	3	2	0	1	1	0
Felletin	mairie	Mobilier national	0	2	2	0	0	0	0	0
Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement s	Plaintes	Suites

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Flayat	mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Fursac	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Guéret	mairie	Cnap	0	8	5	3	0	3	0	0
Guéret	lycée	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Guéret	musée	Cnap	0	36	34	2	1	1	0	0
Guéret	musée	SMF	0	176	176	0	0	0	0	0
Guéret	préfecture	Cnap	0	14	9	5	0	4	0	1
Jarnages	église	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
La Courtine	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
La Souterraine	église	SMF	0	4	2	2	0	2	0	0
La Villeneuve	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Le Grand-Bourg	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Mautes	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Mérinchal	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Moutiers d'Ahun	mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Pontcharraud	église	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Pontarion	mairie	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Royère-de-Vassivière	mairie	Cnap	0	4	0	4	0	3	1	0
St-Agnant	église	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
St-Georges-La-Pouge	mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
St-Sulpice Le Dunois	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
St-Sulpice Le Guéretois	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolet	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement s	Plaintes	Suites
Sannat	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
St-Vaury	mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Vallières	mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Total			3	357	322	35	2	25	4	4

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : restant à délibérer -Bleu : restant à récolet